
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Augustine YECKE, Céline VERON, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Admissions en créances éteintes

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Madame la Chef du service de gestion comptable a sollicité l'admission en créances éteintes des titres de recette des budgets Cap seniors et aidants (CAPSA) et de Saint-Michel, émis au cours de l'exercice 2022 à 2025 et présenté en annexe.

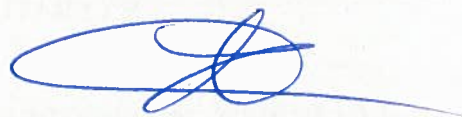
Ces titres ont fait l'objet d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance d'Angers, dans le cadre d'une procédure de la Commission de Surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire. Cette décision s'impose à la collectivité et au Chef du service gestion comptable et il ne permet plus aucune action de recouvrement.

Le montant de cette opération sera imputé à l'article 6542 « Créances éteintes » répartis entre les différents budgets du CCAS de la façon suivante :

CAPSA :	1 090,80 €
Saint-Michel :	1 168,24 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration admet cette dette de 2 259,04 € en créances éteintes, conformément à l'avis émis par Madame la Chef du service de gestion comptable.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 30210 - CAP SENIORS ET AIDANTSN° de la liste : 7258420115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 090,80 €	
Total	1 090,80 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature juridique	Exercice	N° de pièce	Motif de la présentation	Montant
Particulier	2022	R6-290-1	aide à domicile et/ou portage de repas	176,15
Particulier	2024	R-7-356-1	aide à domicile et/ou portage de repas	210,75
Particulier	2024	R-8-354-1	aide à domicile et/ou portage de repas	239,75
Particulier	2024	R-4-354-1	aide à domicile et/ou portage de repas	91,80
Particulier	2024	R-6-353-1	aide à domicile et/ou portage de repas	157,30
Particulier	2024	R-5-353-1	aide à domicile et/ou portage de repas	215,05
CAP SENIORS AIDANTS (30210)			Créances éteintes (imputation 6542)	1 090,80

SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 30209 - RES AUT ST MICHEL-CCAS ANGERSN° de la liste : 7706550115

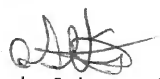
Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable puo ic. par délégation
L'adjoint au SGC Angers

Inspecteur des Finances publiques
Romain DETRE

A ANGERS, le 11 septembre 2025
Romain DETRE


Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé déchargé au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 168,24 €	
Total	1 168,24 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Nature juridique	Exercice	N° de pièce	Motif de la présentation	Montant
Particulier	2025	R-333-60-1	loyers	654,59
Particulier	2024	R-6-58-1	loyers	513,65
RES AUT ST MICHEL (30209)			Créances éteintes (imputation 6542)	1 168,24